

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (22) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, JC. GAILLARD, JM. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BENDJILLALI, H. PREHER, G. MICHAUD, F. MERY, L. BRARD, S. LANSARI CAPRAZ.

POUVOIRS (14) :

P. MIS mandant a pour mandataire JP. ABELIN
T. BAUDIN mandant a pour mandataire M. LAVRARD
D. BEAUDEUX mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
Y. ERGÜL mandant a pour mandataire L. RABUSSIÉ
S. COTTEREAU mandant a pour mandataire AF. BOURAT
M. MONTASSIER mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
A. LEBORGNE mandant a pour mandataire F. BRAUD
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire G. MAUDUIT
G. MESLEM mandante a pour mandataire C. FARINEAU
F. BRAILLARD mandant a pour mandataire J. DUMAS
E. FARHAT mandante a pour mandataire N. CASSAN FAUX
K. WEINLAND mandant a pour mandataire F. MERY
C. PAILLER mandant a pour mandataire S. LANSARI-CAPRAZ
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

EXCUSE (3) :

P. BARAUDON, Y. GANIVELLE, M. METAIS

Nom du secrétaire de séance : Nelly CASSAN FAUX

RAPPORTEUR : Madame Anne-Florence BOURAT

OBJET : Renouvellement de la convention de partenariat du Projet Educatif de Territoire (PEDT)

La réforme nationale des rythmes scolaires issue de la loi n°2013 du 8 juillet 2013 est mise en application par la commune de Châtellerault depuis septembre 2014. Dans ce cadre, un Projet Educatif de Territoire prenant la forme d'une convention multipartenariale avait été établi pour trois ans afin de mettre en place les activités périscolaires dans le prolongement du service public de l'Education en en complémentarité avec lui (activités développées grâce à l'allègement de la journée scolaire).

Ce Projet Educatif de Territoire avait pour objectifs :

- *d'enrichir l'offre éducative périscolaire à travers :*
 - 1) *l'harmonisation du service sur tout le territoire en termes d'horaires et de contenus : 5 matinées et 4 après-midi identiques, pause méridienne de 2h, création d'un Accueil Périscolaire avant et après la classe à l'école Léo Lagrange, porté par la maison de quartier ;*
 - 2) *la mise en place progressive d'Ateliers de Découverte Educatifs (ADE), élargissant l'ouverture au monde des enfants sur tout le territoire : d'une soixantaine d'ateliers en 2014-2015, le temps périscolaire propose aujourd'hui plus de 130 ateliers à l'année ;*
 - 3) *le renforcement de la formation des agents intervenant auprès des enfants : 14 modules de formations mis en place depuis 2014.*
- *d'accroître la cohérence éducative en :*
 - 1) *articulant l'offre périscolaire avec les dispositifs existants notamment en matière d'accompagnement à la scolarité, et s'appuyant sur les ressources des quartiers : passerelles avec les CLAS (Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité) et*

le PRE (Programme Réussite Educative)

- 2) *concevant les activités en complémentarité des apprentissages scolaires et envisageant un parcours de l'enfant sur sa scolarité : temps de coordination directeur d'ALSH-directeur d'école.*

Le comité de pilotage du PEDT s'est réuni le 10 mai dernier, concluant que ces objectifs étaient globalement atteints malgré la nécessité de renforcer encore la complémentarité avec l'école, les parcours individuels sur la scolarité, la prise en compte des besoins des tout-petits et d'accroître la participation des enfants les plus éloignés.

Sur le plan financier, le reste à charge pour la commune s'élève à environ 62 000 euros pour la troisième année du PEDT. Ceci, grâce au soutien financier de l'Etat à hauteur de 120 000 euros par an et à la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales pour la prise en charge des 45 minutes de temps périscolaire supplémentaire journalier à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer sur l'opportunité de poursuivre le PEDT engagé et de renouveler la convention de partenariat avec l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée pouvant aller de 1 à 3 ans.

VU le code de l'Education et en particulier les articles L 551 -1 et suivants relatifs aux activités périscolaires,

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

VU la délibération du conseil municipal du 26 mai 2014 concernant la validation du Projet Educatif de Territoire ayant accompagné la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à Châtellerault à compter de septembre 2014 et autorisant le Maire à signer la convention de partenariat pour une durée de 3 ans ,

CONSIDERANT le travail de concertation conduit par la ville depuis janvier 2013 auprès de ses partenaires éducatifs,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de poursuivre dans l'intérêt des enfants, un Projet Educatif de Territoire visant à offrir un accueil périscolaire de qualité après la classe, incluant notamment des Ateliers de Découverte Educatifs (ADE) permettant aux enfants d'être sensibilisés aux domaines artistiques, culturels et sportifs dans le cadre de leur temps de loisir et d'une approche ludique,

CONSIDERANT la nécessité d'articuler ces activités périscolaires avec les interventions

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 22 juin 2017

n° 34

page 3/3

des différents partenaires éducatifs de la commune, à travers une approche globale de l'enfant et des rythmes qui correspondent à ces besoins,

CONSIDERANT les échanges ayant eu lieu entre la ville et ses partenaires lors du comité de pilotage ayant procédé à l'évaluation du Projet Educatif de Territoire validé le 26 mai 2014,

CONSIDERANT la volonté de la commune de poursuivre son Projet Educatif de Territoire sans toutefois connaître la pérennité des financements de l'Etat pour le mettre en oeuvre,

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide :

- de renouveler le PEDT enrichi des perspectives d'amélioration envisagées visant à renforcer encore la complémentarité avec l'école, les parcours individuels sur la scolarité, la prise en compte des besoins des tout-petits et accroître la participation des enfants les plus éloignés ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de la convention de partenariat du Projet Education de Territoire pour une durée d'un an.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

28 JUIN 2017

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation.

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

